



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	31 Mai 2023
A :	16 h
Fin :	18 h 30
Présidence :	M . LHUILIER Jacques
Présents :	MM. BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, DABIN Jean-François, LHUILIER Jacques , PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

RESERVE

Match 25837964 – ECL ST CHRISTOPHE CX 1 / EGC TOUVENT CX 1 du 28.05.2023 – Coupe de District Henri LEGROS :

A) joueurs mutés en surnombre

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réserve adressée à la commission sportive en date du 29.05.2023 par le club de l'EGC Touvent Cx en application de l'article 186 des Règlements Généraux de la F.F.F portant sur le nombre de mutations en surnombre du club de l'ECL Saint Christophe Cx,

Considérant que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF dispose que :

« 1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents Règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents Règlements.

Considérant le PV de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 8 Juin 2022, spécifiant que le club de l'ECL St Christophe Cx a 2 mutés en moins pour la saison 2022/2023,

Considérant qu'après vérification, il s'avère que le club de l'ECL St Christophe Cx a aligné sur la feuille de match 2 joueurs dont la licence était effectivement frappée du cachet « mutation » à la date de la rencontre,

Considérant que le club de l'ECL St Christophe Cx n'était pas en infraction avec l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs,

Rejette la réserve comme non fondée

Confirme le résultat acquis sur le terrain :

- . ECL Saint Christophe 1 but
- . EGC Touvent Cx : 0 but après prolongations.

ECL St Christophe Cx qualifié pour les ½ finales de Coupe de District Henri Legros

Porte à la charge du club de l'EGC Touvent Cx le montant des droits de réserve prévu à cet effet soit 80 euros (somme portée au débit du compte du club)

A noter que le Président n'a pas pris part au dossier.

Match n° 25837960 – SC SEGRY 1 / E. VATAN-BUXEUIL 3 du 28.05.2023 – Coupe Edouard BARES :

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant les réserves déposées sur la feuille de match par le club de la SC Segry et confirmées par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'E. Vatan-Buxeuil 3 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour,

Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que : « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain [...] ». »,

Considérant que le 28.05.2023 l'équipe Seniors 2 n'avait pas de rencontre officielle,

Considérant qu'après vérification de la feuille de match de la rencontre de D3 Poule A : US St Maur 3 / E. Vatan-Buxeuil 2 du 07.05.2023 dernière rencontre de l'E. Vatan-Buxeuil 2, il s'avère que 4 joueurs ayant participé à la rencontre citée sous rubrique ont participé à la rencontre de Coupe Edouard BARES le 28.05.2023 : SC Segry 1 / E. Vatan-Buxeuil 3.

Considérant que l'équipe Seniors 3 du club de l'E. Vatan-Buxeuil était en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, et l'Article 5 du Règlement des Coupes du District .

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par pénalité à l'E. Vatan-Buxeuil 3 en application des articles 6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dit le club du SC Segry qualifié pour les ½ finales de la Coupe Edouard BARES,

Porte à la charge du club du SC Segry le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 80 euros (somme portée au débit du compte du club)

L'E. Vatan-Buxeuil doit remboursement des droits de réserve au SC Segry soit 80 euros (somme portée au débit du compte club)

FORFAIT

A) Dans les délais

Match n° 25569929 – E. VALP 36-ETOILE CX 1 / E. CHABRIS-POULAINES 1 du 27.05.2023 – U15 D3 Poule Basse :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club du FC Valp 36 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 26.05.2023 à 14 h 13 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait au FC Valp 36 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'E. Chabris-Poulaines (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

FC Valp 36 doit :

- Amende pour forfait = 39 euros

I - COUPES

Coupe de l'Indre seniors

Finale du 26.05.2023 :

- FC Déols 1 bat l'US Le Blanc 4 à 1

Coupe de l'Indre Féminines

Sont qualifiés pour la finale : E. 3B, La Berrichonne Cx

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure	Terrain
25837820	Ent. E3b	Chateauroux	03/06/2023	20H	ST Maur (Synthétique)

CHALLENGE RAYMOND CAUTINAT

Sont qualifié pour la Finale : FC Levroux, USAP

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure	Terrain
25837831	F.C. Levroux	U.S.A.P.	03/06/2023	18 H	St Maur (Synthétique)

COUPE DE DISTRICT H. LEGROS

Clubs présents : SC Tendu

Sont qualifiés pour les ½ finales : ECL St Christophe Cx, SS Bélâbre, ES Poulaines, FCMO

Le tirage des ½ Finales de la Coupe de District Henri LEGROS effectué par Mr DISCOURS Cédric donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Dimanche 11 Juin 2023 à 16 heures** sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
25841904	Ecl St Christophe	Es Poulaines	11/06/2023	16H
25841903	F.C.M.O.	Belabre Ss	11/06/2023	16H

COUPE E. BARES

Sont qualifiés pour les ½ finales : US Le Poinçonnet 3, EGC Touvent Cx 3, FC Tendu 1, SC Segry 1

Le tirage des ½ finales de la Coupe Edouard BARES effectué par Mr DISCOURS Cédric donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Dimanche 11 Juin 2023 à 16 heures** sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
25841947	Touvent Chat. 3	Sc Segry 1	11/06/2023	16H
25841948	Poinçonnet Us 3	S.C. Tendu 1	11/06/2023	16H

FINALES JEUNES le Samedi 10 Juin 2023

Terrain LA CHATRE Stade L. Deschiens	Coupe Pierre ROUX U18		
		équipe recevante	équipe visiteuse
	à 18 h	US Le Poinçonnet	FC Déols
	Coupe de District U18		
	à 15 h	USAP- St Gaultier	SC VATAN

Terrain ARGENTON Stade G. Marandon	Coupe Alain LABRUNE U17		
		équipe recevante	équipe visiteuse
	15 h	FC Déols	Etoile Cx
	Coupe de District U17		
	18 h	E. Montgivray -US3C	E. Martizay-USYP Char

SAMEDI 17 JUIN 2023

Terrain ARDENTES Stade Grands Buissons	Coupe Maurice HERVAULT U15		
		équipe recevante	équipe visiteuse
	à 18 h	E. St Gaultier-USAP	Berrichonne Cx
	Coupe de District U15		
	à 15 h	SA Issoudun	E. Berry Sud

III- COURRIER

. Pris connaissance du PV de la Commission Régionale Sportive du 25.05.2023


A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise des décisions des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition

- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président
J. LHUILIER



11.05.2023

5